



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

Direction Générale

N° DG.-07.-22 **5144**

Port-au-Prince, le **02 AOUT 2022**

COMMUNIQUE DE PRESSE

**RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE
DES PROFESSIONS DE SANTE PAR LES ETRANGERS**


Le Ministère de la Santé Publique et de la Population porte à la connaissance de tous ceux que la question intéresse que, selon les dispositions de loi régissant la matière, l'exercice des professions de santé en Haïti par les étrangers est assujéti à l'accomplissement des formalités strictes.

Le MSPP rappelle que le fait d'accomplir des actes entrant dans le champ de compétence des professionnels de la santé sans remplir les conditions légalement exigées constitue le délit d'exercice illégal de la médecine prévu et puni par les articles 10 et 11 du Décret-loi du 9 juillet 1940.

Les institutions sanitaires opérant sur le territoire national sont prévenues qu'elles s'exposent à de sévères sanctions si elles s'aviseraient de recruter ou de permettre l'exercice en libéral de professionnels de la santé de citoyenneté étrangère n'ayant pas rempli les conditions fixées par la loi.

Port- au-Prince, le 29 juillet 2022


Dr. Lauré ADRIEN
Directeur Général


App: 
Dr. Alex LARSEN
Ministre